

## PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRUMATH

15<sup>ème</sup> séance de la mandature 2020-2026

Ayant eu lieu

Le lundi 31 janvier 2022 à 20H00

Salle La Fibule

Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la Présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

### Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER

### Excusés avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Christophe WASSER  
Patricia KOLB donne pouvoir à Valérie KRAUTH  
Thierry WOLFERSBERGER donne procuration à Ariane PITSILIS

### Absent :

Baptiste MISCHLER

### Arrivé en cours de séance :

Vincent JUNG arrive au point 4.

*Monsieur le Maire salue l'assemblée ainsi que la Presse et remercie les élus pour leur présence.*

### **L'ordre du jour est adopté comme suit :**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 13 décembre 2021
3. Fixation des taux d'imposition 2022
4. Approbation du budget primitif 2022 budget principal
5. Subventions aux associations sportives au titre de l'année 2022
6. Forêt – Approbation du plan de coupe et travaux forestiers 2022
7. Autorisation d'urbanisme pour la construction d'une clôture ceinturant le site du plan d'eau
8. Autorisation d'urbanisme pour la démolition de l'immeuble 5 rue des Tuiles
9. Dénomination des parkings situés aux abords de la gare de Brumath
10. Compte-rendu des décisions du Maire
11. Motion pour le maintien des deux jours fériés du droit local alsacien-mosellan
12. Divers et communications

### **POINT N° 1**

<b>Titre</b>	<b>DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE</b>
<b>Service référent</b>	Direction Générale
<b>Rapporteur</b>	Monsieur le Maire

---

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

### **DESIGNE**

Mme Anne DONATIN, **secrétaire de séance à l'unanimité.**

**POUR : 27 voix (dont 3 procurations)**

#### **POINT N° 2**

<b>Titre</b>	<b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13 DECEMBRE 2021</b>
<b>Service référent</b>	Direction Générale
<b>Rapporteur</b>	Monsieur le Maire

---

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

### **APPROUVE**

le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021.

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 27 voix (dont 3 procurations)**

#### **POINT N° 3**

<b>Titre</b>	<b>FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2022</b>
<b>Service référent</b>	Direction des Affaires Financières
<b>Rapporteur</b>	Monsieur Jean-Daniel SCHELL

---

Annuellement le Conseil Municipal vote les taux de fiscalité.

Pour l'exercice 2022, la proposition est d'augmenter les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties de 5%.

En 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux d'imposition à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,39 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,80 %

#### **Discussion :**

*Jean-Daniel SCHELL déclare :*

*« Pour ce point à l'ordre du jour, vous avez devant vous un Adjoint aux Finances en colère car il est obligé de vous présenter une mesure malheureusement indispensable, l'augmentation des taux communaux du Foncier Bâti ainsi que du Foncier non Bâti à hauteur de 5%.*

*Cette volonté n'est pas issue d'une volonté politique municipale, elle nous est imposée par les circonstances et les noms des coupables sont connus, ils s'appellent François Hollande et Emmanuel Macron.*

- *François Hollande car il a instauré une baisse significative des dotations, lors du Rapport d'Orientation Budgétaire cela a été rappelé, depuis 2013, la perte cumulée de la DGF est de plus de 4,3 millions d'euros.*

- Emmanuel Macron avec la suppression de la Taxe d'Habitation qui empêche de percevoir des revenus dynamiques et dont la revalorisation très partielle entraîne une perte sèche pour la Ville en euros constants qui est loin d'être négligeable.

Aujourd'hui nous n'avons plus le choix, nos réserves sont taries, l'inflation est de retour, nos frais de fonctionnement pour assurer un service à la population de qualité augmentent sans cesse.

Voilà les raisons qui nous conduisent à prendre cette décision à contre-cœur. »

Laurent LUMEN déclare que contrairement à ce qui a été annoncé lors du débat d'orientation budgétaire sur le volet de la politique fiscale générale, il est à noter qu'une revalorisation exceptionnelle de 3,4 % des valeurs cadastrales, qui sert de base de calcul à la taxe foncière et la taxe d'habitation, a été votée dans le projet de loi de finances 2022.

De plus, d'après l'Observatoire national des taxes foncières de l'UNPI (Union Nationale des Propriétaires Immobiliers) la taxe foncière a augmenté de 27,9 % entre 2010 et 2020. Sur les cinq dernières années, la hausse se chiffre à 11,4 %. Au-delà de se plaindre d'être une ville pauvre à chaque occasion possible par la faute des autres, Laurent LUMEN et son groupe regrettent que la politique fiscale communale n'ait pas évolué de manière à maintenir des marges de manœuvre nécessaires comme d'autres communes ce qui contraint aujourd'hui, en année particulièrement difficile pour le budget des ménages, à une augmentation importante de 5 % de la fiscalité foncière.

Jean-Daniel SCHELL invite Laurent LUMEN à communiquer des informations exactes à l'assemblée. Effectivement, en ce qui concerne la taxe foncière, il y a une revalorisation des bases cadastrales de 3,4 %. Par contre, en ce qui concerne la revalorisation de la taxe d'habitation sur la résidence principale, l'augmentation pour 2022 est de +0 %.

L'État, qui s'est engagé à compenser la taxe d'habitation sur la résidence principale, propose une augmentation des bases locatives sur la taxe foncière, mais oublie étonnamment d'augmenter les bases de la taxe d'habitation sur la résidence principale, ce qui conduirait à dire que pour ceux qui sont propriétaires, forcément les prix augmentent et que pour ceux qui sont locataires, il n'y a aucune incidence sur les prix. Si cette augmentation des bases sur la taxe d'habitation était du même montant que la taxe foncière, la Ville ne serait pas obligée d'augmenter les impôts communaux de 5 % puisqu'il y aurait eu une revalorisation automatique. Il rappelle que c'est l'exercice 2017 qui est pris en compte alors que nous sommes en 2022.

Jean-Daniel SCHELL ajoute qu'en 2020 il y a eu une augmentation de la base fiscale sur la taxe d'habitation de +0,9 % et qu'en 2021, l'augmentation était de +0 % comme en 2022. L'augmentation des bases locatives augmente la participation de l'État au niveau de la compensation de la suppression de la taxe d'habitation. À partir du moment où le produit de la taxe d'habitation n'est pas augmenté, l'Etat fait de conséquentes économies sur le dos des collectivités territoriales et les oblige, parce qu'il n'y a pas d'autre possibilité, à augmenter le seul levier qui leur reste, à savoir la taxe foncière.

Jean-Michel DELAYE partage un certain nombre de choses qui viennent d'être dites par le ministre des Finances de la Ville de Brumath. Pour Jean-Michel DELAYE, cela s'inscrit dans une politique générale de mise en cause de la libre administration des collectivités locales. La motion sur la défense des deux jours fériés particuliers d'Alsace-Moselle montre que c'est la même logique qui s'applique. Lors du précédent mandat la question des risques de disparition de la taxe d'habitation et de ses conséquences avait été débattue. Lorsque l'État décide de rapatrier une taxe au niveau de son budget et qu'il la transforme en dotation, de toute façon la dotation ne va jamais en augmentant. Nicolas SARKOZY avait gelé les dotations et François HOLLANDE, lui, les avait baissées. Le gel des dotations avait aussi pénalisé les finances de la Ville de Brumath. Ce n'est pas pour autant qu'il souscrira à l'augmentation des impôts.

Jean-Daniel SCHELL est d'accord sur l'épisode SARKOZY mais d'un point de vue financier, il préfère le gel des dotations que leur diminution surtout de la manière dont elles ont été diminuées et le coût que cela représente pour la collectivité. Pour être tout à fait complet, il indique qu'une simulation du coût potentiel pour les propriétaires a été réalisée. Il prend quatre exemples : pour une maison de 230 m<sup>2</sup>, l'augmentation annuelle représenterait environ 53 €, pour une maison de 160 m<sup>2</sup>, l'augmentation annuelle serait d'environ 35,01 €, pour un appartement 4 pièces de 80 m<sup>2</sup>, l'augmentation moyenne serait d'environ 23 €, pour un appartement 2 pièces de 45 m<sup>2</sup>, l'augmentation moyenne représenterait environ 12 €.

Jean-Daniel SCHELL indique que la dernière augmentation des taux de la Ville de Brumath remonte à 7 ans.

**Aucune autre remarque n'étant soulevée, Jean-Daniel SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 janvier 2022,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

de fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 24,56 %.

de fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 36,54 %.

**Jean-Daniel SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE**

**POUR : 21 voix (dont 3 procurations)**

**CONTRE : 1 voix (J.M. DELAYE)**

**ABSTENTIONS : 5 (K. DIEMER, L. LUMEN, C. MOREL, J. OBRECHT, O. TERRIEN)**

**POINT N° 4**

**Titre**                                   **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET PRINCIPAL**  
**Service référent**                    Direction des Affaires Financières  
**Rapporteur**                            Monsieur Jean-Daniel SCHELL

---

Les grandes orientations 2022 de la Ville de Brumath ont été présentées lors du débat d'orientation budgétaire le 13 décembre 2021.

Les prévisions 2022 se présentent comme suit :

**1. Section de fonctionnement**

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 12 506 433 €.

**Les dépenses de fonctionnement :**

Chapitre	Libellé	BP 2021	BP 2022	Evolutions	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 697 799 €	1 635 140 €	-62 659 €	-4%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 826 300 €	3 918 700 €	92 400 €	2%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS (FNGIR+FPIC)	284 132 €	294 072 €	24 461 €	3%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	664 350 €	788 050 €	123 700 €	19%
66	CHARGES FINANCIERES	130 000 €	125 000 €	-5 000 €	-4%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	13 250 €	8 250 €	-5 000 €	-38%
68	DOTATIONS PROVISIONS SEMI BUDGETAIRES	1 000 €			-100%
022	DEPENSES IMPREVUES	184 339 €	337 221 €	138 361 €	83%
	<b>Total dépenses réelles</b>	<b>6 801 170 €</b>	<b>7 106 433 €</b>	<b>306 263 €</b>	<b>4%</b>
23	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 000 000 €	5 000 000 €	0 €	
42	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	399 240 €	400 000 €	760 €	
	<b>Total dépenses</b>	<b>12 200 410 €</b>	<b>12 506 433 €</b>	<b>307 023 €</b>	<b>3%</b>

**Les recettes de fonctionnement :**

Chapitre	Libellé	BP 2021	BP 2022	Evolutions	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	50 000 €	60 000 €	10 000 €	20%
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 160 500 €	1 137 080 €	-23 420 €	-2%
73	IMPOTS ET TAXES	3 693 653 €	4 026 200 €	332 547 €	9%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	957 730 €	1 000 630 €	42 900 €	4%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	157 900 €	163 460 €	5 560 €	4%
76	PRODUITS FINANCIERS	50 €	50 €	0 €	0%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 000 €	18 500 €	13 500 €	270%
78	REPRISES PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	1 000 €	0 €	-1 000 €	-100%
	<b>Total recettes réelles</b>	<b>6 025 833 €</b>	<b>6 405 920 €</b>	<b>380 087 €</b>	<b>6%</b>
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	6 174 064 €	6 100 000 €	-74 064 €	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	513 €	513 €	0 €	
	<b>Total recettes</b>	<b>12 200 410 €</b>	<b>12 506 433 €</b>	<b>306 023 €</b>	<b>3%</b>

**2. Section d'investissement**

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 8 172 777 €.

**Les dépenses d'investissement :**

Chapitre	Libellé	BP 2021	BP 2022	Evolutions
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	187 466 €	315 394 €	127 928 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 600 €	4 500 €	2 900 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 467 680 €	3 432 844 €	-34 837 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	488 210 €	528 050 €	39 839 €
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	10 000 €		-10 000 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	581 000 €	507 200 €	-73 800 €
4581	OPERATIONS SOUS MANDAT	93 250 €	53 605 €	-39 645 €
020	DEPENSES IMPREVUES	294 640 €	223 672 €	-70 968 €
	<b>Total dépenses réelles</b>	<b>5 123 846 €</b>	<b>5 065 264 €</b>	<b>-58 582 €</b>
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	1 211 476 €	3 100 000 €	
40	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	513 €	513 €	
41	OPERATIONS PATRIMONIALES	10 000 €	7 000 €	
	<b>Total dépenses</b>	<b>6 345 835 €</b>	<b>8 172 777 €</b>	<b>1 826 942 €</b>

**Les recettes d'investissement :**

Chapitre	Libellé	BP 2021	BP 2022	Evolutions
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	180 000 €	637 000 €	457 000 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	620 430 €	502 612 €	-117 818 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0	1 500 000 €	1 500 000 €
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	165 €	165 €	0 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	10 000 €	0 €	-10 000 €
4582	OPERATIONS SOUS MANDAT	126 000 €	126 000 €	0 €
	<b>Total recettes réelles</b>	<b>936 595 €</b>	<b>2 765 777 €</b>	<b>1 829 182 €</b>
21	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 000 000 €	5 000 000 €	

040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	399 240 €	400 000 €	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	10 000 €	7 000 €	
	<b>Total recettes</b>	<b>6 345 835 €</b>	<b>8 172 777 €</b>	<b>1 826 942 €</b>

	BP 2021	BP 2022	Évolutions	
<b>BP GLOBAL VILLE DE BRUMATH</b>	<b>18 546 245 €</b>	<b>20 679 210 €</b>	2 132 965 €	11,50%

### Discussion :

Un powerpoint est projeté.

*Laurent LUMEN et les élus de son groupe tiennent à exprimer leur étonnement quant à la fiabilité des données soumises pour ce budget. Lors de la commission du 20 janvier dernier, les élus avaient travaillé sur un budget primitif ainsi qu'un powerpoint projeté, différent de ce qui est proposé ce soir sur plusieurs points d'appréciation d'évolution du BP 2021 vers le BP 2022. Pour exemple, dans les dépenses de fonctionnement « les atténuations de charges » : le budget proposé était à 169 611,- €, le powerpoint à 269 611,- € et ce soir il est question de 284 132,- €.*

*Pour ce qui concerne les dépenses imprévues, il est indiqué sur un document 300 000,- €, sur le powerpoint figure le montant de 198 860,- € et ce soir 184 339,- €. Il a d'autres exemples de ce type mais ce n'est pas le sujet. La question qui se pose est l'intérêt du débat en commission où l'évolution des dépenses est analysée alors que les chiffres sont partiellement faux et donc comment croire en la sincérité des données soumises lors de cette séance.*

*Jean-Daniel SCHELL regrette que la Directrice des Affaires Financières soit absente car elle aurait pu expliquer la raison pour laquelle il y a une différence. Commencer par expliquer que la fiabilité des données est sujette à caution, lui paraît être un mauvais procès. Le fait qu'il y ait eu entre-temps des corrections sur l'une ou l'autre ligne pour être au plus près de la réalité lui paraît une réponse évidente. Jean-Daniel SCHELL trouve choquant de faire un procès d'intention, en disant que les chiffres présentés sont inexacts ou légèrement biaisés.*

*Laurent LUMEN ne parle pas de chiffres biaisés mais de chiffres qui ne correspondent pas sur trois documents différents.*

*Jean-Daniel SCHELL indique que le document qui fait foi est celui qui est présenté durant cette séance et dont les élus disposent et sur lequel le vote aura lieu. Les powerpoints sont des outils pour aider à la compréhension du budget pour ceux qui n'ont pas assisté à la commission des finances.*

*Laurent LUMEN demande s'il est possible de revenir sur les dépenses de fonctionnement, « dépenses imprévues ». Il demande ce qui explique la flambée de 83 % pour ces dépenses.*

*Pour Jean-Daniel SCHELL, au budget primitif 2021, il y avait 300 000,- € d'inscrits. Il peut comprendre la remarque de Laurent LUMEN au sujet des chiffres, parce qu'effectivement cela n'avait pas été vu en commission des finances. Il explique que la Ville a été contrainte par la trésorerie à modifier, par un jeu d'écriture, le prélèvement de la loi SRU obligeant ainsi de prendre sur les dépenses imprévues.*

*Il rappelle que l'an dernier c'était la première fois que la Ville a été soumise à la loi SRU, et que les services fiscaux avaient indiqué que, dans un premier temps, cette ponction liée à la loi SRU se traduirait par une baisse de dotations. Or, il n'en a rien été. La collectivité s'est retrouvée avec un titre de paiement et donc comme c'était imprévu, il fallait bien le payer. Il comprend mieux maintenant cette différence au niveau des dépenses imprévues dans les tableaux. N'étant jamais sûr de ce qui va arriver, les dépenses imprévues pallient l'imprévu. Il cite la protection sociale complémentaire des agents : des négociations sont en cours. Les choses ne sont pas simples et c'est l'État qui pilote la négociation avec certes des représentants de l'Association des Maires de France, mais il y a une énorme pression de sa part sur un certain nombre d'avantages. Il ne s'agit pas de discuter sur l'intérêt ou non de ces avantages, mais de constater qu'un certain nombre de ces avantages supplémentaires octroyés aux agents vont alourdir la note et notamment le chapitre 12 « les charges de frais de personnels, les frais assimilés ». Il n'est pas possible d'inscrire au budget des sommes alors que les élus n'ont*

*pas du tout idée de ce qui attend la collectivité, d'où le rôle du chapitre 22 des dépenses imprévues, à savoir pouvoir répondre en cours d'année, à des choses de ce type.*

*Jean-Daniel SCHELL rappelle, pour être totalement honnête et transparent, que les dépenses imprévues qui ne sont pas utilisées forment aussi le résultat comptable en fin d'exercice et que ce résultat n'est pas bon. Il indique cependant que le résultat définitif de 2021 n'est pas encore connu, puisque la journée complémentaire s'étale jusqu'au 31 janvier inclus.*

*La CAF (Capacité d'Auto-Financement) brute de la Ville est positive mais la CAF nette sera négative. Jean-Daniel SCHELL précise qu'elle sera sans doute beaucoup moins négative que prévu puisqu'entre le rapport d'orientation budgétaire et aujourd'hui, les services ont vraiment revu un certain nombre de choses pour être sûr de ne rien oublier. Il espère que cette CAF nette sera la moins négative possible. C'est grâce à la positivité de cette CAF nette que la collectivité a la possibilité, non pas de mettre de l'argent de côté pour thésauriser, mais d'autofinancer une partie de ses investissements. Une collectivité qui se retrouverait avec une CAF nette systématiquement négative, n'aurait pratiquement plus de possibilité d'investir sans recourir systématiquement à l'emprunt et d'un point de vue macroéconomique, tôt ou tard, se retrouvera devant une impasse parce qu'il faut pouvoir rembourser les emprunts.*

*Jean OBRECHT demande quelques explications sur l'augmentation des produits exceptionnels qui est de 270 % même si en valeur absolue cela ne représente pas forcément grand-chose. Il demande quels sont les nouveaux produits exceptionnels qui viendraient justifier de cette augmentation.*

*Jean-Daniel SCHELL répond que cela concerne les remboursements d'assurance. Un lissage et une moyenne ont été faits sur plusieurs années et il a été constaté que les produits exceptionnels sont un peu plus importants que ceux qui étaient inscrits. L'objectif étant d'être au plus près de la réalité, il était donc normal que cette évolution soit vers le haut puisque la collectivité a malheureusement des remboursements d'assurance qui sont plus importants que les 5 000,- € qui étaient inscrits au BP 2021.*

*Jean OBRECHT dit que c'est juste une remarque générale sur l'augmentation totale des recettes de fonctionnement qui est de 6,3 % avec une augmentation des impôts et taxes de + 9 %. Si on comprend bien que l'augmentation des impôts et taxes est liée à la fois à l'augmentation en pourcentage voté et à l'augmentation en volume parce qu'il croit que le nombre d'habitants va augmenter donc l'assiette aussi. On peut tout de même s'étonner d'une augmentation de +6,3 % de l'ensemble des recettes alors que l'augmentation des dépenses n'est que de 2,5 %, ce qui est plutôt conforme à l'inflation. Ce différentiel interroge les élus de son groupe.*

*Jean-Daniel SCHELL répond que ce différentiel est relativement simple à comprendre. Il explique que l'objectif a toujours été de dépenser l'argent public de la manière la plus juste et la plus modérée possible et de ne pas recourir à la taxation. Il ne sait pas s'il existe une autre collectivité de plus de 10 000 habitants dans le Bas-Rhin, avec des taux d'imposition aussi bas. Malgré l'augmentation votée ce soir, les taxes de la Ville de Brumath sont parmi les plus basses du département pour les communes de même strate. L'objectif est d'augmenter la CAF nette positive car le budget est relativement serré. Il rappelle que la Ville a un taux d'exécution budgétaire de 91 % en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement. En moyenne le taux d'exécution des dépenses de fonctionnement tourne entre 80 et 85 %. Quand on est à 91 %, il y a deux analyses possibles : soit de dire qu'on a été extrêmement dépensier ou que la collectivité a fait énormément de choses, soit de dire que le budget a été calculé au plus juste possible. Quand le taux d'exécution est aussi important, c'est qu'il ne reste plus ou pratiquement plus de marges financières.*

*Au niveau du chapitre 12 qui sont les charges de personnel, c'est encore pire puisqu'on arrive à un taux d'exécution de 95 %. La politique de la Ville de Brumath a toujours été de s'assurer que la collectivité a bien les moyens de faire le programme d'actions prévu et d'être extrêmement prudent sur les recettes. Début d'année au Journal Officiel un projet de loi de Finances 2022 est paru indiquant l'obligation pour les communes de reverser une partie de la taxe d'aménagement à l'intercommunalité. C'est clairement une perte de recettes pas encore intégrée dans ce budget puisque la loi de Finances dit qu'il faut partager mais ne dit pas à hauteur de combien.*

*Par ailleurs, en ce qui concerne le quota de personnel par rapport à la strate de population, Brumath est bien en-dessous de ce qui se passe ailleurs. Mais cela ne règle malheureusement pas les soucis pour les recettes de fonctionnement.*

*Concernant les « immobilisations incorporelles - études », Laurent LUMEN indique que les montants passent de 187 000,- € en budget prévisionnel à 315 000,- €. Il demande quelles sont les études prévues en plus.*

Jean-Daniel SCHELL répond qu'il faut bien lire ; le chapitre 20 indique « immobilisations incorporelles – études » et ne signifie pas qu'il y a pour 315 000,- € d'études. Il y a un certain nombre d'immobilisations qui sont comprises dans cette ligne. Au sujet des études il y a la Smart City, il y a l'étude Simply et celle du centre-ville. Il y a quand même trois importantes études qui sont prévues cette année, dont certaines, il le rappelle sont largement subventionnées, notamment l'étude Smart City.

Jean OBRECHT regrette que la slide projetée ne figure pas dans les documents transmis aux conseillers et est surpris de la découvrir en séance.

Jean-Daniel SCHELL répond que ce n'est pas lui qui envoie les documents et que cette slide était dans le document envoyé pour la Commission des Finances. Il ne voit pas l'intérêt d'enlever une slide.

Jean OBRECHT entend que cela puisse être une erreur et dit que 90 % des erreurs sont entre le clavier et l'écran.

Laurent LUMEN relève la coquille de 165 €.

Jean-Daniel SCHELL répond que ce n'est pas une coquille et que ces 165 € sont un cautionnement qui était dans le budget primitif 2021. Ils polluent un peu le tableau mais c'est un problème strictement d'ordre comptable.

Catherine MOREL demande des détails sur l'utilisation de l'emprunt de 1 000 000,- €.

Jean-Daniel SCHELL répond que 3 219 000,- € d'investissement sont prévus et qu'il faut pouvoir les payer donc il y a une partie qui sera prise en charge dans un virement de la section de fonctionnement de l'ordre de 5 000 000,- € pour équilibrer le budget mais ce n'est pas suffisant. C'est la raison pour laquelle on arrive à 1 500 000,-€ puisque le total des dépenses d'investissement s'élève à 8 122 000,-€. Il faut donc équilibrer mais ce n'est pas un emprunt affecté. La collectivité a l'obligation d'avoir un budget équilibré qui passera par l'emprunt jugé inévitable.

Jean OBRECHT souhaite obtenir des éclaircissements sur certaines dépenses et sur certaines augmentations notamment celle de 146 500,-€ soit + 38 % en page 16 dans le chapitre « subventions au fonctionnement des associations et personnes privées ». Il demande quelle est la raison de cette augmentation entre les valorisations et les subventions par exemple.

Jean-Daniel SCHELL répond qu'il est ici question de l'augmentation de la subvention versée à la Société Publique Locale (SPL) pour le multi-accueil. Il rappelle que le nombre de places pour la petite enfance a été doublé et que cela a un coût et en année pleine on est sur une augmentation de 139 000,-€ à la charge de la collectivité puisque la Ville subventionne ce dispositif.

Jean OBRECHT est étonné que ce soit dans la ligne association et pas dans la ligne « autres organismes publics » et demande si la SPL est sous un statut associatif.

Jean-Daniel SCHELL répond par la négative. La SPL est certes une société d'économie mixte mais d'économie mixte public, ce n'est pas un organisme public.

Toujours en page 16, Catherine MOREL relève que concernant l'article SRU la Ville a budgétisé 125 000,-€ pour cette année. Le Code de la construction permet effectivement de réduire cette pénalité qui est imposée. Elle demande s'il est possible d'envisager non pas une dépense de 125 000,-€, donc une taxe qu'on paye cash, mais plutôt des dépenses pour augmenter le parc social ou l'améliorer.

Jean-Daniel SCHELL indique que c'est quelque chose qui est prévu dans l'avenir. La loi SRU 2021 est payée sur le budget 2022. L'objectif des élus est d'aider notamment des bailleurs sociaux à pouvoir mettre en place un certain nombre de logements aidés supplémentaires, la difficulté de la Ville de Brumath étant le coût du foncier. La Ville est en pourparlers avec Habitat de l'III, à condition que le Conseil municipal suive, pour subventionner un certain nombre de logements à hauteur de 10 000,-€ par logement de telle manière à ce que, plutôt que de payer cette pénalité, d'aider à ce que les objectifs de la loi puissent être pris en compte. Au final, d'un point de vue comptable, cela reste quand même une perte. Il faut quand même payer.



Jean OBRECHT constate en page 18 que les impôts directs locaux augmentent en réalité de +11,5 %.

Jean-Daniel SCHELL dit que ce n'est pas comme cela qu'il faut comprendre. Ce sont les recettes qui augmentent.

Jean OBRECHT dit que c'est une augmentation de l'assiette du nombre d'habitants et l'augmentation qui vient d'être votée. La Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) baisse de 7 %, ce qui a priori est plutôt une bonne nouvelle dans la mesure où ce sont les consommateurs qui la payent.

Jean-Daniel SCHELL répond que les estimations ont effectivement été réduites de 15 000,- € parce qu'une baisse de produit de ces taxes sur l'électricité a été constatée depuis un ou deux ans.

Jean OBRECHT souligne une augmentation de 45 % sur la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure et souhaite savoir à quoi elle est liée.

Jean-Daniel SCHELL répond que cette augmentation est due au fait que l'entreprise qui travaille pour la Ville - une partie étant sous-traitée pour ce qui concerne notamment les travaux d'arpentage et de mesures des panneaux - a pu constater qu'il y a un certain nombre de panneaux qui se sont rajoutés ou d'autres qui n'ont pas été visualisés. Une augmentation de recettes est donc prévue. A cela s'ajoute l'augmentation de cette taxe votée l'an dernier et qui augmentera également cette année si réglementairement c'est possible.

Jean OBRECHT demande pour quelle raison la taxe additionnelle sur les droits de mutation augmente de 14 %.

Jean-Daniel SCHELL déclare que cette augmentation s'explique par le fait qu'il y a un certain nombre de constructions neuves à Brumath, notamment au niveau de la Zac de la Scierie et que plus il y a de constructions neuves, plus il y a de ventes, et par conséquent plus de recettes. Les estimations ont donc été revues à la hausse.

Jean OBRECHT déclare que c'est donc une augmentation du volume des transactions qui sera appelée à rediminuer quand les volumes de transactions diminueront.

Catherine MOREL déclare qu'il y a une augmentation de 84 % sur la ligne « autre produits divers de gestion courante ». Certes, encore une fois en valeur absolue, ce n'est pas énorme mais elle demande pourquoi on passe de 8 200,-€ à 15 100,-€.

Jean-Daniel SCHELL précise que dans les « produits divers de gestion courante » ce sont des produits qui peuvent englober beaucoup de choses comme les photocopies à l'accueil et les locations de salles. Alors que l'an dernier il y a eu une baisse à ce niveau, on table pour cette année sur une certaine reprise et sur un nombre de locations un peu plus important.

**Aucune question n'étant posée, Jean-Daniel SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 janvier 2022,  
Après en avoir débattu,

**APPROUVE**

le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement	12 506 433 €	12 506 433 €
Investissement	8 172 777 €	8 172 777 €
<b>TOTAL</b>	<b>20 679 210 €</b>	<b>20 679 210 €</b>

**Jean-Daniel SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE**

**POUR : 22 voix (dont 3 procurations)**

**CONTRE : 2 voix (J.M. DELAYE, L. LUMEN)**

**ABSTENTIONS : 4 (K. DIEMER, C. MOREL, J. OBRECHT, O. TERRIEN)**

**POINT N° 5**

<b>Titre</b>	<b>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AU TITRE DE L'ANNEE 2022</b>
<b>Service référent</b>	Direction de la Vie Associative, du Sport et de la Culture
<b>Rapporteur</b>	Monsieur Daniel HUSSER

---

La politique de soutien aux activités sportives a été instaurée par la Ville de Brumath en 1992 et révisée en 2009 et 2018 sur la base rappelée ci-dessous.

A ce jour, l'ensemble des associations brumathaises bénéficie de la mise à disposition gratuite des équipements de la Ville. Ceci inclut une prise en charge par la collectivité du chauffage, de l'éclairage, de l'entretien, mais aussi de toutes les heures de conciergerie ou encore de ménage.

Outre ces aides en nature, la Ville accorde également une subvention aux associations sportives, y compris scolaires, sous forme d'aides à la licence, à la formation, aux déplacements et aux résultats sportifs.

La pandémie de SARS-Covid-19 apparue début de l'année 2020 avait fortement impactée le sport avec un arrêt brutal de toutes les compétitions et entraînements dès le 15 mars 2020. Cette situation n'aura pas permis de verser les subventions aux associations sportives sur la base des critères retenus précédemment.

Une refonte des critères d'attribution a donc été nécessaire afin d'allouer des subventions tenant compte de la conjoncture sanitaire. Ces critères avaient été réformés en 2020 et 2021. Il en sera de même pour l'année 2022.

Pour rappel, en 2021 a été retenue la proposition de prendre en compte que le nombre de licenciés de moins de 18 ans ainsi qu'une aide exceptionnelle de 250.00€ par club sportif.

Après consultation, la Commission Sport et Vie Associative réunie le 16 décembre 2021 propose de retenir les 3 nouveaux critères suivants, plus représentatifs de l'image de la pratique sportive à Brumath durant la pandémie :

- Nombre de licenciés de moins de 18 ans → 50% de la subvention globale ;
- Nombre d'adhérents locaux (Brumathois) → 35% de la subvention globale ;
- Nombre d'adhérents total dans la structure associative → 15% de la subvention globale.

Ces critères permettent de valoriser la jeunesse, la prime aux pratiquants brumathois, tout en prenant en compte la taille de la structure associative et sans impact de la situation sanitaire.

Le montant alloué à chaque licence USEP et UNSS reste quant à lui inchangé, à savoir 2.00€ par licence.

L'aide financière aux associations sportives se décline ainsi comme suit sur la base des informations transmises par les responsables des structures pour l'année 2022 :

Club sportif	Licences -18 ans			Adhérents locaux			Adhérents			TOTAL
	5 000€			3 500€			1 500€			
	Nombre	Taux %	Montant	Nombre	Taux %	Montant	Nombre	Taux %	Montant	
Aéro-club de Brumath	9	50	40.95€	5	35	18.64€	50	15	43.86€	103.45€
Cercle Sportif - musculation	/	50	/	/	35	/	/	15	/	/
Foyer Club - badminton	/	50	/	/	35	/	/	15	/	/
Foyer Club - tir à l'arc	20	50	90.99€	17	35	63.37€	48	15	42.11€	196.47€
Gecko and Co - escalade	38	50	172.88€	28	35	104.37€	57	15	50.00€	327.25€
Judo Club Brumath	114	50	518.65€	73	35	272.10€	144	15	126.32€	917.07€
Karaté Académie Sport Elite	70	50	318.47€	61	35	227.37€	96	15	84.21€	630.05€
Société Sportive - Football	176	50	800.73€	152	35	566.56€	287	15	251.75€	1619.04€
Société de Gymnastique	329	50	1496.82€	325	35	1211.40€	434	15	380.70€	3088.92€
Tennis Club de Brumath	63	50	286.62€	78	35	290.73€	155	15	135.96€	713.32€
Troubadours Monocycle	79	50	359.42€	56	35	208.73€	129	15	113.16€	681.31€
UNITAS Athlétisme	98	50	445.86€	61	35	227.37€	163	15	142.98€	816.21€
UNITAS Basketball	103	50	468.61€	83	35	309.37€	147	15	128.95€	906.93€
UNITAS Handball	/	50	/	/	35	/	/	15	/	/(*)
UNITAS Tennis de table	/	50	/	/	35	/	/	15	/	/(*)
Brumath Triathlon	/	50	/	/	35	/	/	15	/	/(*)
Pétanque Club Brumath	/	50	/	/	35	/	/	15	/	/(*)
Total associations	1 099	50	5 000€	939	35	3 500€	1710	15	1 500€	
<b>TOTAL</b>	<b>10 000€</b>									

Écoles / Collège	Licences USEP / UNSS		Subvention totale
	Nombre	Montant	
École Schuman	/	2.00€	/(*)
École Pflimlin	/	2.00€	/(*)
École Remparts	94	2.00€	188.00€
Collège	171	2.00€	342.00€
<b>TOTAL</b>	<b>265</b>	<b>2.00€</b>	<b>530.00€</b>

\*) absence de données

Le montant total de la subvention à verser est de **10 530.00 €**.

**Discussion :**

Jean OBRECHT souhaite savoir quel est le montant de la subvention qui avait été allouée l'an passé et s'il y a eu une augmentation ou pas.

*Daniel HUSSER répond qu'il n'y a pas eu d'augmentation et que le montant de la subvention est de 11 000,-€. Il y a quatre écoles dont deux (Schuman et Pflimlin) qui n'ont pas répondu car elles ne sont pas concernées par l'USEP et l'UNSS. Le total est de 10 530,-€ et le reste de la subvention servira, comme cela a été convenu en Commission de Vie Scolaire, à aider une association sportive qui aura un projet au courant de l'année.*

*Jean OBRECHT dit que sa question portait sur la comparaison du montant total des subventions avec l'an passé.*

*Daniel HUSSER répond que le montant était le même.*

*Jean OBRECHT imagine que pour les associations sportives où il n'y a pas de nombre de licenciés cela signifie qu'elles n'ont pas répondu.*

*Daniel HUSSER répond par la positive. Elles n'ont pas apporté de réponses malgré les relances et appels téléphoniques.*

*Jean-Michel DELAYE revient sur le fait qu'il y a le même niveau de subvention cette année que l'an passé alors qu'il avait lu dans la presse une baisse significative du nombre de licenciés dans les clubs sportifs liée à la crise sanitaire. Il a été annoncé 1,6 millions de licenciés en moins dans les fédérations sportives en 2021. Cela voudrait donc dire que ce phénomène a peu touché les clubs sportifs brumathois puisque visiblement on est sur les mêmes proportions.*

*Daniel HUSSER dit que ce phénomène touche aussi les clubs sportifs brumathois et que les critères ont changé. L'année dernière, le critère des moins de 18 ans était variable puis il y a eu un critère fixe de 250,-€ pour chaque association, sachant que l'année d'avant il y avait pas du tout de compétition. Pour l'année 2021 de temps en temps il y a eu quelques compétitions mais pas la saison entière. La situation sanitaire a affecté un certain nombre de clubs avec des pratiquants qui ne reviennent plus, qui ont trouvé d'autres intérêts ou beaucoup de jeunes ou de pratiquants qui ne se vaccinent pas, donc qui ne peuvent plus pratiquer.*

*Monsieur le Maire déclare que la chute des effectifs se passe au niveau national, parmi les seniors aussi. Il y a beaucoup de seniors qui ne vont plus vers les activités sportives telles que connues jusqu'à présent, mais plutôt vers des salles privées. Ce sont des gens qui ont quitté le monde associatif pour avoir plus de liberté et qui ont donc un autre mode de vie et de nouvelles pratiques.*

**Aucune autre remarque n'étant formulée, Daniel HUSSER procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Vu l'avis favorable de la Commission Sport et Vie Associative du 16 décembre 2021,  
Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE**

d'allouer les aides financières telles que définies ci-dessus au titre de l'année 2022.

#### **PRÉCISE**

que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2022 de la Ville.

**Daniel HUSSER soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 28 voix (dont 3 procurations)**

**POINT N° 6**

**Titre** FORÊT – APPROBATION DU PLAN DE COUPE ET TRAVAUX FORESTIERS 2022  
**Service référent** Direction de l'Aménagement et des Equipements  
**Rapporteur** Monsieur Eric JEUCH

---

Le plan d'aménagement forestier de la commune de Brumath a été établi par les services de l'ONF en concertation avec la Ville et les acteurs locaux concernés pour la période 2013-2032.

Ce document, encadré par des référentiels nationaux et régionaux, a été construit à partir d'un diagnostic préalable à l'élaboration des propositions d'actions et du cadrage budgétaire, voués à être déclinés dans les programmes annuels de travaux et de coupes à soumettre chaque année au Conseil Municipal.

L'état prévisionnel des coupes établi par l'ONF pour l'année 2022 s'établit comme suit :

- **945 m<sup>3</sup> en coupes à façonner**
  - Bois d'œuvre 310 m<sup>3</sup> dont 287 m<sup>3</sup> en feuillus
  - Bois d'industrie et bois de feu 403 m<sup>3</sup> dont 385 m<sup>3</sup> de feuillus destinés à l'industrie
  - Volume non façonné 232 m<sup>3</sup>
- **1 069 m<sup>3</sup> en coupes en vente sur pied**

Le produit est estimé à 65 700 € HT, tandis que les frais d'exploitation des bois façonnés s'élèvent à 32 250 € HT. **Le produit net des coupes est donc estimé à 33 450 € HT pour l'année 2022.**

Par ailleurs, le programme prévisionnel des travaux pour l'exercice 2022 s'élève à **34 410 € HT** et se décline comme suit :

- Travaux sylvicoles 17 170 € HT
- Travaux de protection contre les dégâts de gibier 550 € HT
- Travaux d'infrastructure 11 400 € HT
- Travaux d'accueil du public 5 290 € HT

**Discussion :**

*Eric JEUCH profite de l'occasion pour remercier le travail du garde forestier, Monsieur Laurent ULRICH.*

**Aucune question n'étant posée, Eric JEUCH procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Forêt en date du 24 novembre 2021,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le plan de coupe 2022 et le programme des travaux proposés pour l'exercice 2022 par les services de l'ONF tels que décrits ci-dessus.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer les devis et commandes y afférents, ainsi que tout document visant à concrétiser le présent dispositif.

**Eric JEUCH soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 28 voix (dont 3 procurations)**

**POINT N° 7**

<b>Titre</b>	<b>AUTORISATION D'URBANISME POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CLÔTURE CEINTURANT LE SITE DU PLAN D'EAU</b>
<b>Service référent</b>	<b>Direction de l'Aménagement et des Equipements</b>
<b>Rapporteur</b>	<b>Monsieur Christophe WASSER</b>

---

Le développement du site du plan d'eau depuis ces dernières années nécessite de réfléchir à sa sécurisation, notamment dans les cadres suivants :

- protection des personnes (risques de noyade, site isolé en-dehors des plages d'ouverture des activités),
- protection des biens, tant ceux de la Ville que ceux du concessionnaire de service public,
- intrusion de sangliers dégradant les espaces naturels.

Afin de répondre à ces problématiques, il est envisagé de ceinturer le site par une clôture de panneaux de grillage rigide coloris vert, de hauteur 2 mètres.

La construction de cette clôture nécessite le dépôt d'une autorisation d'urbanisme.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**Discussion :**

*Karine DIEMER demande si, dans le projet tel qu'il est défini, les Brumathoises et Brumathois pourront encore faire le tour de l'étang tel qu'ils le font actuellement sur le chemin.*

*Christophe WASSER répond que les Brumathois pourront toujours faire le tour du plan d'eau en cheminant à l'intérieur du plan d'eau et non plus l'extérieur.*

*Karine DIEMER souhaite savoir si la mise en place de ce grillage implique des horaires d'ouverture et si le plan d'eau ne sera plus en accès libre à n'importe quelle heure.*

*Christophe WASSER répond que normalement la Ville est censée fermer le plan d'eau mais que c'est très délicat avec l'entrée principale et la porte arrière qui sera toujours ouverte. Il ajoute que si le plan d'eau est fermé, des agents techniques seraient obligés de l'ouvrir, de le fermer et de contrôler qu'il n'y ait personne sur le site.*

*Karine DIEMER répond que son groupe et elle ne sont pas pour la fermeture de l'étang. C'est important que les photographes puissent venir le matin, prendre en photo les oiseaux de l'étang et qu'il n'y ait pas d'horaires.*

*Christophe WASSER répond que le plan d'eau sera ouvert comme il l'est actuellement. Il sera grillagé et pourra être fermé comme cela a été le cas par exemple pour le contrôle des entrées avec le pass sanitaire. Il restera ouvert pour les promenades.*

*Pour Karine DIEMER, la question du grillage interpelle d'un point de vue plus environnemental, parce que la question de la jonction entre les milieux naturels est importante et la mise en place d'un grillage empêche la circulation. Elle trouve cela un peu dommage sur un site comme celui-là de fermer justement ces accès, notamment pour la faune qui sera empêchée de circuler à cause de ce grillage.*

*Monsieur le Maire dit que malheureusement, il n'y a pas que la faune qui pose problème.*

*Karine DIEMER demande si Monsieur le Maire parle des gens qui peuvent entrer sur le site.*

*Monsieur le Maire répond qu'il parle bien de ceux qui rentrent sur le site et qui ne respectent rien.*

*Karine DIEMER déclare qu'un grillage n'empêchera pas des gens de passer. Il y a quand même une réflexion importante à avoir dans les villes autour de la question de la biodiversité, de la nature en ville. Elle trouve qu'un grillage autour d'un espace naturel n'est pas très 2022.*

*Monsieur le Maire demande si le grillage touche à la nature.*

*Karine DIEMER répond qu'il empêche la faune de circuler et indique que dans les recommandations il y a lieu d'installer le grillage à 15 cm de hauteur ou de prévoir tous les 15 m un passage pour la petite faune (hérissons, mulots etc). Ensuite, il y a la question des sangliers. Karine DIEMER demande si une réflexion a été menée par rapport à ces derniers et si ce point a été discuté avec les chasseurs.*

*Christophe WASSER répond que le sanglier est libre, qu'on ne sait pas où il va. Ils se sont retrouvés une année sur le plan d'eau et ils ont dégradé le gazon.*

*Monsieur le Maire dit que quand les sangliers passent sur le gazon, il est à refaire. Il est d'ailleurs refait chaque année.*

*Christophe WASSER ajoute que la Ville est obligée de sécuriser le site.*

*Karine DIEMER indique que d'autres plans d'eau en Alsace ne sont pas grillagés.*

*Christophe WASSER répond que la plupart le sont.*

*Karine DIEMER dit que tous ne le sont pas.*

*Christophe WASSER dit qu'ils ne sont donc pas dans les règles. Les plans d'eau de Reichstett, Rohrwiller, La Wantzenau sont grillagés.*

*Jean-Daniel SCHELL dit à Karine DIEMER que si elle veut comparer le plan d'eau de Brumath à La Ballastière, il lui en laisse l'entière responsabilité. Il l'invite à s'y promener et à regarder ce qui s'y passe, les usages qui y sont faits. Ce n'est pas du tout l'objectif de la Ville. Son objectif est de permettre à un site de qualité de rester de qualité et de rester en bon état pendant très longtemps. Il a suivi le dossier du plan d'eau et peut dire que le passage de sangliers dégrade le gazon et que cela a un coût et représente plusieurs mois de travaux de la part des agents techniques jusqu'à ce que le gazon soit bien solide et bien propre. La perte sèche pour la Ville représente 15 à 20 000,-€ à chaque fois. La biodiversité a du bon mais elle a aussi des limites.*

*Christophe WASSER ajoute qu'il y a un nouvel exploitant, et que la Ville se doit de lui apporter la sécurité sur le site.*

*Olivier TERRIEN dit que c'est un sujet évoqué en Commission Finances et qu'il ne partage pas du tout ce point de vue. Premièrement, il ne pense pas que, comme le disait Karine DIEMER, l'installation d'un grillage empêche ceux qui le souhaitent de rentrer sur le site. On vit dans un État de droit, il y a des lois à renforcer et des pénalités à mettre en place pour ceux qui ne respectent pas le site. Il faudrait miser sur l'exemplarité ou le civisme et être plus fermes au lieu d'installer un grillage. Il poursuit en disant que les effectifs de la Police Municipale ainsi que ses moyens ont été augmentés depuis plusieurs années. Il préférerait voir la police peut-être plus souvent sur place que d'installer un grillage qui fait que cet espace ne sera plus un espace de liberté comme il est censé l'être sans compter le coût que cela représente. Il ajoute que ceux qui veulent y aller y iront de toute façon.*

*Monsieur le Maire répond que la Police Municipale ne fonctionne pas la nuit. Il indique à l'assemblée qu'auparavant il y avait beaucoup de dégâts, de vols et de cambriolages. Ces derniers temps, cela va un peu mieux mais la Ville a énormément de problèmes quand même. Il faut assurer aujourd'hui ce plan d'eau si elle veut continuer à l'exploiter correctement. La Ville respecte la faune et la flore, il y a des pans le long du plan d'eau auxquels on ne touche pas mais il faut clôturer le site sinon les dégâts causés par les sangliers et autres seront immaîtrisables.*

*Jean-Daniel SCHELL précise qu'il n'y a pas uniquement les sangliers mais aussi des scooters. La clôture du plan d'eau existe depuis plus de 15 ans. Le site du plan d'eau est lentement devenu engrillagé. Les travaux prévus sont en fait de terminer cet engrillagement pour éviter justement un certain nombre de dégâts tels que les sangliers. Lorsqu'un sanglier attaque par exemple un champ de maïs, le paysan est indemnisé par le fonds de garantie de la chasse puisqu'il y a eu des dégâts de gibier. Le problème qu'il y a, c'est qu'une pelouse ou un investissement qui a été fait en matière d'arbres ou en matière de verdure ne le sera pas par les assurances puisque ce n'est pas considéré comme un dégât de chasse, les dégâts de chasse n'étant destinés que pour les agriculteurs qui ont une perte de recettes. Les arbres et la pelouse ne rapportant rien, il n'y a donc pas de prise*

en charge. Par contre, quand il y a une dégradation du site, les frais sont à la charge exclusive et intégrale de la Ville ce qui représente un coût. Il ajoute qu'il a été constaté par le passé que plus il y avait un certain nombre de règles et d'obstacles qui étaient mis en place, moins il y avait de dégradations et d'incivilités. Parmi les dernières incivilités notables, sans parler des cas où des ordures sont laissées sur la plage suite à des barbecues et pour lesquels la Police Municipale et la gendarmerie interviennent et sanctionnent les malfaisants, il y a des comportements inadéquats tout au long de l'année, même en dehors de la saison estivale, avec ceux notamment qui utilisent le plan d'eau comme une piste de quad ou comme une piste de motocross. Une des raisons de ces travaux de fermeture, c'est justement d'éviter que ces agissements se perpétuent et perdurent. Jean-Daniel SCHELL souhaite que l'assemblée garde à l'esprit que le plan d'eau n'est pas un étang mais un plan d'eau de baignade avec un certain nombre de contraintes sanitaires fixées par les services de l'État et par l'ARS avec l'obligation régulière que son eau soit analysée. Ce plan d'eau a des eaux de très bonne qualité et est donc parmi les mieux cotées. Cela relève d'un travail quotidien et permanent. Il y a un dernier point à ce sujet dont il faut se souvenir ; en 2000 ou 2001 le règlement des baignades faisait 86 pages. À l'heure actuelle, il en fait 220 et dans une des obligations figure celle du Maire de par ses pouvoirs de police, concernant les baignades. Dans le cas où un certain nombre de gens décidaient de se baigner en dehors des limites, en dehors de la saison estivale et en dehors des endroits qui sont prévus par la police des baignades, la responsabilité du Maire peut être mise en jeu. C'est aussi une des raisons pour lesquelles toutes les gravières d'Alsace sont systématiquement entourées de grillages. Il prend pour exemple un graviériste qui a été lourdement condamné par la justice parce que quelqu'un s'est noyé alors que la baignade était interdite. Il faut aussi avoir conscience de ce type de cas. Il est d'accord avec l'idée que le grillage n'empêche pas tout puisque cette personne l'a escaladé.

Christophe WASSER dit qu'il est vrai que tous les plans d'eau de Strasbourg ne sont pas grillagés mais que tous les autres plans d'eau de la région le sont. La responsabilité de la commune prévaut c'est pourquoi il a été décidé de clôturer le plan d'eau.

Jean OBRECHT déclare que quand on exploite un espace naturel, on va toujours vers une forme d'artificialisation. Chacun a exprimé ses positions. Il souhaite connaître le coût ainsi que la prise en charge de la réalisation de ce grillage.

Christophe WASSER répond que le coût a été évalué à environ 100 000,-€. Les appels d'offres sont en train d'être lancés. Cette opération sera prise en charge par la Ville. Il indique qu'il n'y a pas de subvention à ce niveau.

Monsieur le Maire ajoute que la Ville reste propriétaire du plan d'eau et que par conséquent c'est à sa charge.

Catherine MOREL déclare que le budget de 100 000,-€ annoncé pour grillager l'ensemble du plan d'eau est un budget de départ mais qu'il y aura forcément de l'entretien au fil des années car il sera endommagé par les animaux ou les humains. Elle demande s'il est possible de mettre ce budget en parallèle par rapport aux réparations qu'il y aurait à mener de façon épisodique. Elle souhaite également ajouter qu'il n'y a pas que les sangliers qui vivent aux alentours du plan d'eau mais aussi différents volatiles comme des canards notamment, qui vont aussi s'abreuver dans le plan d'eau ou encore des biches et des faons. Toute une faune de la forêt à qui il faudrait laisser l'accès à ce plan d'eau parce qu'il fait partie de leur lieu de vie. Elle demande s'il est possible de laisser des portes d'entrée à ces animaux de façon évidente pour qu'ils continuent à profiter de cet endroit et à y vivre.

Monsieur le Maire demande comment font les animaux qui ne sont pas autour d'un plan d'eau pour boire et se nourrir et dit que cela voudrait dire que s'il n'y a pas de plan d'eau, ils n'arrivent pas à se nourrir alors que ceux qui vivent dans la forêt y parviennent.

Connaissant un peu l'endroit, Christophe WASSER déclare qu'il n'a jamais vu de biches à cet endroit. Il indique également que la forêt est assez marécageuse, avec beaucoup de points d'eau donc il pense que ces animaux restent dans la forêt. Pour en venir aux canards, ils peuvent voler pour arriver dans l'eau. On ne pourra pas empêcher les oies et les canards de venir. Par rapport au budget, Christophe WASSER dit que cela représente un coût et que les réparations, s'il devait y en avoir, représenteraient également un coût.

Se référant au budget de fonctionnement du plan d'eau des années passées, Jean-Daniel SCHELL constate qu'il y a très peu de frais de réparation de grillages mis en place dans les années 2005. Depuis, il y a peut-être eu un ou



deux panneaux par an à remplacer, ce qui est négligeable. Le parti pris de la Ville dans ce type d'aménagement, est un parti pris qualitatif pour qu'il résiste au temps. Ce qui se passe naturellement et ce qui est souhaitable est d'aider la nature pour faire en sorte que des plantes grimpantes puissent se greffer sur ce grillage afin de le fondre dans le paysage naturel.

Monsieur le Maire rappelle aussi que la partie nord, c'est-à-dire quand on vient du rond-point sur le côté droit, ne sera pas grillagée. Il y aura un fossé franchissable pour les animaux.

**Aucune autre remarque n'étant soulevée, Christophe WASSER procède à la lecture du projet de délibération.**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à déposer une autorisation d'urbanisme pour la construction d'une clôture autour du site du plan d'eau.

**Christophe WASSER soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE**

**POUR : 23 voix (dont 3 procurations)**

**ABSTENTIONS : 5 (K. DIEMER, L. LUMEN, C. MOREL, J. OBRECHT, O. TERRIEN)**

#### **POINT N° 8**

<b>Titre</b>	<b>AUTORISATION D'URBANISME POUR LA DEMOLITION DE L'IMMEUBLE 5 RUE DES TUILES</b>
<b>Service référent</b>	Direction de l'Aménagement et des Equipements
<b>Rapporteur</b>	Monsieur le Maire

---

Par arrêté n° 189/2020, le Maire a fait usage du droit de préemption urbain de la commune pour l'acquisition du terrain sis 5 rue des Tuiles. Le terrain était grevé de l'emplacement réservé B1 pour l'élargissement de la rue des Tuiles, dans l'optique d'assurer une meilleure circulation et sécurité des usagers.

L'élargissement n'est possible qu'en démolissant la maison d'habitation implantée en limite séparative avec la voie publique.

La démolition de ce bien nécessite le dépôt d'une autorisation d'urbanisme.

#### **Discussion :**

*Catherine MOREL remarque, grâce au plan joint, qu'une infime partie de la propriété sera utilisée pour faire élargir le trottoir, ou en tout cas en mettre un. Elle demande quelle sera la destination du reste du terrain.*

*Monsieur le Maire indique que le projet est la démolition de la maison et que le reste du terrain sera soit remis en vente pour un privé, soit la Ville le gardera et avisera plus tard pour peut-être l'arborer ou en faire un parking.*

*Olivier TERRIEN demande si le coût a été estimé.*

*Monsieur le Maire n'a plus le montant en tête. La déconstruction représentera un certain coût puisque c'est une ancienne maison et qu'il y aura des contrôles à réaliser. Pour lui, c'est aussi l'avenir de Brumath qui se joue : s'interroger lors de chaque vente d'une maison et voir ce qu'il y a dans le PLU. La Ville avait mis le droit de réserve sur la maison pour pouvoir élargir les trottoirs dans la rue des Tuiles car beaucoup de gens les empruntent à pied pour se rendre à la gare alors qu'ils sont étroits des deux côtés. C'est dans ce but là que cela*

*a été fait. Comme la maison était en vente et qu'un voisin voulait l'acheter la Ville a fait appel au droit de préemption pour pouvoir l'acquérir au juste prix, suivant l'estimation des Domaines.*

*Catherine MOREL est d'accord avec le fait que la rue est dangereuse telle qu'elle est aujourd'hui. En élargissant la route, les piétons sont sécurisés. Pour avoir utilisé très souvent cette rue le matin ou le soir pour se rendre à la gare, il est vrai que ce petit secteur agissait comme un ralentisseur, obligeant les voitures à ralentir pour laisser passer les autres véhicules. Catherine MOREL se pose la question quant à la sécurité de cette rue à l'avenir aux heures de pointe, quand elle sera beaucoup plus large.*

*Monsieur le Maire répond que la rue ne sera pas plus large mais que c'est le trottoir qui sera élargi.*

*Catherine MOREL le concède mais le fait que le trottoir soit si proche faisait ralentir les voitures malgré tout.*

*Monsieur le Maire pense aux mamans qui passent avec les poussettes et dit que le danger est bien là.*

*Catherine MOREL est tout à fait d'accord sur le bien-fondé de ces travaux et souhaite uniquement attirer l'attention sur le fait qu'à l'avenir, les piétons étant sécurisés, la vitesse de circulation risque d'augmenter un petit peu.*

*Pour Monsieur le Maire, il faut que les gens respectent les limitations de vitesse. On ne peut pas mettre un policier dans chaque rue pour surveiller la vitesse.*

*Catherine MOREL dit que ce secteur pourrait être un secteur où la vitesse serait réduite à 30 ou à 40 km/h comme dans d'autres quartiers de la Ville.*

*Monsieur le Maire répond que ce point sera rediscuté.*

**Aucune autre remarque n'étant soulevée, Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à déposer une autorisation d'urbanisme pour la démolition du bien immobilier sis 5 rue des Tuiles.

**Monsieur le Maire soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 28 voix (dont 3 procurations)**

**POINT N° 9**

<b>Titre</b>	<b>DENOMINATION DES PARKINGS SITUES AUX ABORDS DE LA GARE DE BRUMATH</b>
<b>Service référent</b>	<b>Direction de l'Aménagement et des Equipements</b>
<b>Rapporteur</b>	<b>Monsieur Vincent JUNG</b>

---

Dans le cadre de la création et de l'extension de parkings aux abords immédiats de la gare de Brumath, il est prévu d'installer des bornes de comptage de véhicules afin d'informer les usagers de l'occupation de ceux-ci. Pour ce faire, il est nécessaire de pouvoir identifier chaque zone de stationnement.

Au vu de la situation géographique des parkings, il est proposé les dénominations suivantes :

- pour le parking existant côté Est de la voie de chemin de fer, accessible par la rue de la Gare : GARE,
- pour le parking existant côté Ouest de la voie de chemin de fer, ainsi que pour sa future extension, accessibles par la rue du Moulin Goepf : MOULIN GOEPP,
- pour le parking en cours de construction sur l'ancien site de l'entreprise REECOPAL, également accessible par la rue du Moulin Goepf : ABFLUSS.

Le plan joint en annexe permet de repérer les trois parkings concernés.

### **Discussion :**

*Jean OBRECHT indique qu'il y a quelques points qui seraient à rediscuter. Jean-Michel DELAYE a fait une proposition intéressante à Monsieur le Maire. Ils ont décidé de demander de soumettre un amendement au vote du Conseil Municipal. Il le lit.*

*« Proposition d'amendement pour le point numéro 9 : dénomination des parkings situés aux abords de la gare. Entendu que le lieu appelé Abfluss possède lui aussi un parking non aménagé permettant le stationnement d'environ 20 véhicules légers, afin qu'il n'y ait pas de confusion dans la domination des lieux il paraît opportun de modifier le nom initialement prévu pour le futur parking situé sur l'ancien site Reecopal. En cette année du bicentenaire de la naissance de Louis Pasteur, il est également proposé par Jean-Michel DELAYE d'associer la mémoire de ce grand homme à la dénomination d'un parking. Aussi, nous proposons les dominations suivantes :*

- *Parking situé sur l'ancien site Reecopal : Parking Moulin Goepf.*
- *Parking Est en accès direct aux quais : Parking gare Louis PASTEUR.*
- *Parking Ouest en accès direct ainsi que pour sa future extension : Parking gare Zorn. »*

*Cela leur paraissait un peu plus cohérent dans la disposition spatiale des lieux. Ils soumettent cet amendement au vote du Conseil Municipal.*

*Vincent JUNG dit que l'idée était de dénommer le parking « Abfluss » parce qu'il est en face et que cela permet d'augmenter la capacité de l'Abfluss et de donner de la continuité. De temps en temps il y a aussi des camping-cars qui s'y stationnent malgré l'interdiction. L'idée est aussi de situer l'Abfluss pour que tout le monde le connaisse.*

*Pour le petit parking d'une capacité de 20 places qu'il qualifie d'extension, comme elle est dans la rue du Moulin Goepf cela tombe sous le sens de garder « Moulin Goepf ». Quant à Louis Pasteur, Vincent JUNG dit que la dénomination portant sur un parking, il ne voit pas la pertinence d'un tel nom pour ce genre d'aménagement.*

*Sylvie HANNS abonde dans le sens de Vincent JUNG. Elle est d'accord avec le fait de rendre hommage à Louis PASTEUR, mais trouve que dénommer un parking de la sorte n'est pas franchement rendre hommage au grand homme qu'il a été. Indépendamment du fait que la demande d'amendement a été très tardive, Sylvie HANNS pense que le nom de Louis PASTEUR peut être réservé à autre chose.*

*Jean-Daniel SCHELL souhaite que Jean-Michel DELAYE explique quel est le lien entre Louis PASTEUR et la Ville de Brumath.*

*Jean-Michel DELAYE déclare qu'il y a un parking à Strasbourg du nom de Georges WODLI, connu pour être un des principaux résistants d'Alsace et qui a été assassiné par les nazis et cela ne choque personne que le parking porte son nom.*

*Jean-Daniel SCHELL répond que cela s'explique par le fait qu'il y ait un lien direct entre Georges WODLI et la Ville de Strasbourg. Il demande quel est le lien entre Louis PASTEUR et la Ville de Brumath.*

*Jean-Michel DELAYE répond qu'il est tout à fait possible d'appeler un parking Louis PASTEUR puisqu'il y a des parkings Georges WODLI qui est de Schweighouse-Sur-Moder. Pour sa part, il a été au collège Marie CURIE, à Guénange, en Moselle, alors qu'il n'y avait aucun lien entre Marie CURIE et Guénange, si ce n'est d'honorer une scientifique. L'objet de sa proposition, vient du fait qu'il soit effaré par la remise en cause de l'acquis médical et du progrès médical que constitue la vaccination. Il considère que d'une manière ou d'une autre, en cette année du bicentenaire de la naissance de Louis PASTEUR, il serait opportun de rétablir et rappeler un certain nombre de vérités scientifiques et médicales. Pour Jean-Michel DELAYE la dénomination Louis PASTEUR peut aussi bien porter sur le parking de la gare que sur le collège de Brumath ou sur un tout autre lieu dans Brumath. Il rappelle que la vaccination est le moyen qui permet à l'être humain et aux animaux de pouvoir prévenir les épidémies et les pandémies. Il voudrait remercier tous les pharmaciens qui, pendant tout le mois de janvier, ont testé et ont aidé à limiter la propagation du coronavirus.*

*Jean-Daniel SCHELL dit à Jean-Michel DELAYE qu'il peut aussi remercier la Ville de Brumath qui a mis en place une campagne de vaccination éphémère au Centre omnisport et qui va se poursuivre puisque l'accord de l'ARS a été donné. Il en profite pour informer l'assemblée qu'il y aura tous les samedis matin en mairie une ligne de vaccination pédiatrique puisque ce sont actuellement les plus jeunes qui sont le plus atteints et qui ont le plus de difficultés à trouver des lieux pour se vacciner puisqu'il y a un certain nombre de règles extrêmement strictes à respecter. Jean-Daniel SCHELL s'associe aux remerciements formulés par Jean-Michel DELAYE et tient également à remercier au nom du Maire tous les médecins et infirmières brumathois mobilisés pour que ces campagnes de vaccination à Brumath, même si elles étaient éphémères, se déroulent de la meilleure manière possible. Cela a quand même permis à 1 854 Brumathois d'être vaccinés ou d'avoir un rappel.*

*Monsieur le Maire souhaite revenir au sujet et rappeler qu'il y avait une école à Brumath qui s'appelait école Marie CURIE et Louis PASTEUR et qui est aujourd'hui l'école Schuman. Quand elle est devenue une seule école, il a fallu changer de nom. Plutôt que d'appeler un parking Louis PASTEUR, Monsieur le Maire préférerait qu'au moment où le projet Simply aura vu le jour les élus le garde à l'esprit pour honorer certaines personnalités.*

*En gardant volontairement le nom en « gare », Vincent JUNG indique que cela montre que la Ville souhaite conserver le bâtiment voyageur. Il pense donc que stratégiquement, appeler un parking qui situe la gare, « la gare », a du bon sens.*

*Jean-Daniel SCHELL rappelle que la Ville a déjà un parking dénommé « Parking de la Zorn ».*

*Jean OBRECHT revient sur la question de l'amendement soumis au vote du Conseil Municipal et sur les appellations. La proposition était que le parking s'appelle « Gare Louis Pasteur » et l'autre « Gare Zorn ». Il sait parfaitement qu'il y a un parking Zorn, rue de la Zorn à l'arrière de la Poste. Voilà pourquoi on essaie d'être précis aussi parce qu'effectivement ils militent aussi pour la conservation de ce bâtiment.*

*Monsieur le Maire propose que maintenant que les propositions ont été faites de procéder au vote pour chaque proposition.*

*Jean OBRECHT interrompt Monsieur le Maire en lui précisant que lorsqu'un amendement est soumis, il y a lieu de le soumettre au vote et ensuite de passer au vote du Conseil Municipal.*

*Maire le Maire met au vote l'amendement ainsi que les différentes propositions.*

**Aucune autre remarque n'étant soulevée, Monsieur Vincent JUNG procède à la lecture du projet de délibération.**

Au vu de ce qui précède, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La proposition d'amendement faite par M. OBRECHT est mise au vote.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**REJETTE**

l'amendement proposé par M. Jean OBRECHT

**POUR : 6 voix (K. DIEMER, L. LUMEN, C. MOREL, J. OBRECHT, O. TERRIEN, J.M. DELAYE)**  
**CONTRE : 22 voix (dont 3 procurations)**

**DECIDE**

de dénommer les parkings autour de la gare comme suit :

- parking côté Est de la voie de chemin de fer, en accès direct au quai : GARE  
**POUR : 22 voix (dont 3 pouvoirs)**  
**CONTRE : 6 voix (K. DIEMER, L. LUMEN, C. MOREL, J. OBRECHT, O. TERRIEN, J.M. DELAYE)**
- parking côté Ouest de la voie de chemin de fer, en accès direct au quai : MOULIN GOEPP
- **POUR : 20 voix (dont 2 pouvoirs)**
- **ABSTENTIONS 6 (A. PITSILIS, T. WOLFERSBERGER par procuration, K. DIEMER, C. MOREL, O. TERRIEN, J. OBRECHT)**
- **CONTRE : 2 voix (L. LUMEN, J.M. DELAYE)**
- parking situé sur l'ancien site REECOPAL : ABFLUSS
- **POUR : 22 voix (dont 3 pouvoirs)**
- **CONTRE : 6 voix (K. DIEMER, L. LUMEN, C. MOREL, J. OBRECHT, O. TERRIEN, J.M. DELAYE)**

**CHARGE**

Monsieur le Maire de l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT N° 10**

<b>Titre</b>	<b>COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE</b>
<b>Service référent</b>	Direction Générale
<b>Rapporteur</b>	Madame Sylvie HANNS

---

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre des décisions dans certains de ses domaines de compétence, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette délégation d'attribution concerne notamment « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ainsi que « la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Conformément à l'article L. 2122-23 du même Code, le Maire doit rendre compte, au Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

En conséquence, ces décisions sont communiquées aux membres du Conseil Municipal.

## Décisions prises du 30 novembre 2021 au 13 janvier 2022

### En matière de commande publique

Marché de Fournitures							
Date d'engagement	Service	Nature	Objet du Marché		Procédure	Titulaire	Montant TTC €
09/12/2021	DST	fournitures	acquisition de matériel	Epandeur à sel pour déneigement hivernal	MAPA < 40 000 €	AGRIMAT	9 600,00 €
09/12/2021	DST	fournitures	acquisition de matériel	Tondeuse - unité de tonte	MAPA < 40 000 €	AGRIMAT	9 480,00 €
09/12/2021	DST	fournitures	acquisition de matériel	Outillages -Espaces verts	MAPA < 40 000 €	RUFFENACH	5 868,00 €
13/01/2022	DST	fournitures	acquisition de matériel	Acquisition d'une station de nettoyage et recyclage pour l'atelier de peinture	MAPA < 40 000 €	ZOLPAN	4 276,80 €
13/01/2022	DST	fournitures	acquisition de matériel	Ateliers Municipaux – Acquisition de fournitures dédiées à la protection de l'environnement et de	MAPA < 40 000 €	DENIOS	10 413,60 €
13/01/2020	DST	fournitures	location de matériel	Locations de bennes et traitements de déchets en bois et d'encombrants	MAPA < 40 000 €	LINGENHELD	4 800,00 €
Marché de services							
Date d'engagement	Service	Nature	Objet du Marché		Procédure	Titulaire	Montant TTC €
10/12/2021	DAF	services	contrat assistance	Contrat d'assistance et de suivi pour la gestion de la taxe locale sur la publicité extérieure	MAPA < 40 000 €	REFPAC-GPAC	6 000,00 €
10/12/2021	DAF	services	contrat assurance	LOT 1 Responsabilité civile	appel d'offres ouvert	VHV (courtier : Pilliot)	4 491,75 €
10/12/2021	DAF	services	contrat assurance	LOT 2 Protection fonctionnelle	appel d'offres ouvert	Groupama	375,92 €
10/12/2021	DAF	services	contrat assurance	LOT 3 Protection juridique	appel d'offres ouvert	MALJ (courtier : Pilliot)	500,00 €
10/12/2021	DAF	services	contrat assurance	LOT 4 Flotte automobile	appel d'offres ouvert	GLISE (courtier : Pilliot)	6 621,56 €
10/12/2021	DAF	services	contrat assurance	LOT 5 Dommages aux biens et risques annexes	appel d'offres ouvert	Groupama	16 849,69 €
10/12/2021	DAF	services	contrat assurance	LOT 6 Navigation	appel d'offres ouvert	Groupama	228,33 €
10/12/2021	DAF	services	contrat assurance	LOT 7 Risques statutaires	appel d'offres ouvert	Groupama	63 146,50 €

### Discussion :

*Sylvie HANNS précise que pour ce qui concerne le marché des outillages, ont été achetés quatre taille-haies, deux tronçonneuses, deux souffleurs, deux débroussailleuses et un taille-haie perche. Pour ce qui est du marché assurances, Sylvie HANNS indique que c'est un important marché qui a été alloti. La procédure d'appel d'offres a été faite puisque le montant se rapprochait du seuil des procédures formalisées. Le lot 1 à 6 a été attribué pour une durée de 5 ans et le lot 7, lui, ne démarrera que le 1<sup>er</sup> janvier 2023 puisqu'un contrat est en cours jusqu'à son terme. Ce sont des montants globaux et le montant annuel de tous ces marchés est de l'ordre de 92 000,-€, ce qui représente environ la moitié par rapport au marché que la collectivité avait auparavant pour des garanties au moins équivalentes, voire dans le détail parfois un petit peu supérieures.*

Le Conseil Municipal

### PREND ACTE

des décisions prises par le Maire du 30 novembre 2021 au 13 janvier 2022 dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

**POINT N° 11**

<b>Titre</b>	<b>MOTION POUR LE MAINTIEN DES DEUX JOURS FÉRIES DU DROIT LOCAL ALSACIEN MOSELLAN</b>
<b>Service référent</b>	Direction Générale
<b>Rapporteur</b>	Monsieur le Maire

---

Le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle. Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Mme la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1607 heures ». Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements ».

Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé.

Pour obtenir le volume d'heures de 1607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit.

Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

**Discussion :**

*Jean-Michel DELAYE votera bien sûr pour cette motion. Il redit ce qu'il a dit au début de la séance de ce Conseil Municipal à savoir que la loi du 6 août 2019 met gravement en cause la libre administration des collectivités locales puisqu'elle interdit le maintien des acquis sociaux particuliers que peuvent avoir les agents des collectivités locales. Cette loi a une conséquence particulière pour les collectivités locales d'Alsace-Moselle, puisqu'elle conduit à la remise en cause de ces deux jours fériés qui pourtant avait été sanctuarisés dans le Code du travail. Par conséquent, les fonctionnaires territoriaux sont beaucoup plus pénalisés que les agents du secteur privé. Il rappelle par ailleurs que les deux jours sont le produit du mouvement ouvrier allemand parce qu'ils ont été institués par la loi de 1892 de Bismarck. Jean-Michel DELAYE se tourne vers son voisin de droite puisque, s'il se souvient bien, le Député qu'il a soutenu a fait sa campagne législative sur la défense des acquis particuliers d'Alsace-Moselle. Jean-Michel DELAYE pense qu'il n'est pas possible aujourd'hui de défendre l'Alsace Moselle sans défendre les acquis sociaux particuliers et demande donc que le Député intervienne auprès du Ministre de la fonction publique, Madame Amélie DE MONTCHALIN, pour que le temps de travail annuel des agents des collectivités locales d'Alsace-Moselle soit établi à 1593 heures et non pas à 1607 heures.*

*Jean OBRECHT déclare que lui et son groupe iront dans le même sens que Jean-Michel DELAYE et note que, encore une fois, de manière un petit peu indirecte, le concordat est attaqué car cela concerne un acquis concordataire et que c'est un point sur lequel pourtant les candidats s'étaient engagés à respecter et à sanctuariser pour trouver un équilibre. Encore une fois, on commence par dire une chose et puis on fait le contraire, on déshabille un tout petit peu l'air de rien, par une volonté préfectorale qui est simplement le représentant de l'État. Les élus de ce groupe sont fortement attachés à ce système concordataire, à l'idée de l'Alsace-Moselle, et ils voteront pour la motion.*

*Laurent LUMEN répond que le message passera bien évidemment auprès du Député.*

**Aucune autre remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Sur la proposition du rapporteur,

**DEMANDE**

à ce qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires.

**DEMANDE**

à ce que la durée annuelle de travail de nos agents soit fixée à 1593 heures.

**Monsieur le Maire soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 28 voix (dont 3 procurations)**

**POINT N° 12**

<b>Titre</b>	<b>DIVERS ET COMMUNICATIONS</b>
<b>Service référent</b>	Direction Générale
<b>Rapporteur</b>	Monsieur le Maire

---

*1. Question du groupe « Mieux Vivre Brumath » :*

*Monsieur le Maire indique qu'une question a été posée par le groupe de « Mieux Vivre Brumath » à laquelle une réponse sera apportée lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal, la question n'ayant pas été transmise dans les délais indiqués dans le règlement intérieur du Conseil Municipal.*

*Au regard de l'actualité un peu brûlante du moment et dans le cadre du droit à la libre expression des Conseillers Municipaux, Jean OBRECHT souhaite tout de même faire part de la question à l'assemblée.*

*« Ce dimanche est paru dans les dernières nouvelles d'Alsace, un article au sujet de la phase 2 de la ZAC. Il y est question de l'abattage de plusieurs arbres de haute futaie, qui serait le début de l'abattage de tout un ensemble arboré d'essences rares. Nous constatons une forme de paradoxe à vouloir créer un écoparc de toute pièce et à détruire à 200 mètres de là un ensemble existant déjà ancien, une quarantaine d'années, qui offrent toutes les qualités d'îlots de fraîcheurs et d'une coulée verte urbaine potentielle.*

*Pouvons-nous avoir une présentation du plan de la phase 2 de l'aménageur ? Ne serait-il pas cohérent d'envisager une adaptation de l'aménagement urbain prévu afin d'intégrer cette coulée verte existante au profit non seulement des futurs habitants de la ZAC mais aussi des habitants des quartiers limitrophes ? »*

*Il conclut en indiquant qu'au prochain Conseil Municipal, Monsieur le Maire aura toute latitude de répondre à la question et le remercie.*

*Karine DIEMER rajoute que, contrairement à ce qui a été dit dans l'article du jour, 48 arbres ont été abattus, dans le quartier de la Scierie, qui, dit-elle n'a jamais aussi bien porté son nom qu'aujourd'hui. Elle ajoute que d'autres abattages sont prévus le lendemain alors que dans l'article il avait été indiqué que l'adjoint à l'urbanisme avait annoncé que 10 arbres seraient abattus pour fabriquer du mobilier urbain pour le reste du quartier de la Scierie.*

*Monsieur le Maire demande à Madame DIEMER ce qui l'autorise à dire 48 arbres.*

*Karine DIEMER indique que le compte a été fait.*

*Monsieur le Maire souhaite savoir par qui le compte a été fait.*



Karine DIEMER répond par la personne qui était présente sur les lieux et qui a compté 48 arbres.

Jean-Daniel SCHELL demande si cette personne est un expert forestier.

Monsieur le Maire souhaite savoir qui annonce ce chiffre. Il considère que lorsqu'on annonce ce type de données la moindre des choses est de préciser qui en est à l'origine, sinon, il est trop facile d'annoncer tout et n'importe quoi.

Olivier TERRIEN, sans rentrer dans les chiffres, indique que c'est un point qui avait été évoqué en Commission Forêt, et considère que de tels abattages peuvent étonner alors même que la création d'îlots de fraîcheur à Brumath a été évoqué en Commission Forêt à plusieurs reprises.

Monsieur le Maire indique que ce point sera abordé lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.





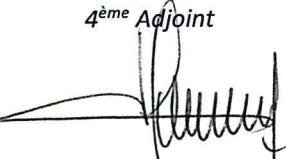

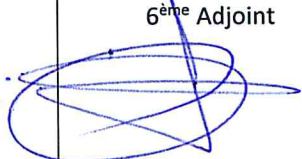

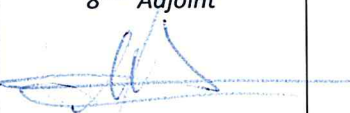
## 2. Regard Sur...

Monsieur le Maire annonce qu'il y a une exposition intitulée "Regard sur la Côte d'Ivoire" pendant tout le mois de février, comme tous les ans et que l'ensemble du Conseil Municipal est cordialement invité à l'inauguration qui a lieu vendredi soir.

Il clôt la séance en remerciant la Presse d'avoir été présente et les élus pour leur participation et leur souhaite une bonne soirée.

Suivent les signatures :

Le Maire et les Adjoints :

Etienne WOLF Maire 	Sylvie HANNS 1 <sup>ère</sup> Adjointe 	Jean-Daniel SCHELL 2 <sup>ème</sup> Adjoint 	Anne IZACARD 3 <sup>ème</sup> Adjointe 
Daniel HUSSER 4 <sup>ème</sup> Adjoint 	Pauline JUNG 5 <sup>ème</sup> Adjointe 	Thierry WOLFERSBERGER 6 <sup>ème</sup> Adjoint 	Ariane PSITILIS 7 <sup>ème</sup> Adjointe 
Éric JEUCH 8 <sup>ème</sup> Adjoint 			

Les Conseillers Municipaux (par ordre alphabétique) :

Jean-Michel DELAYE <i>absent</i>	Karine DIEMER 	Muriel DUPONT <i>absente excusée</i>	Christine REYMANN 
Nadine FIX 	Bertrand GIRARD <i>Excusé</i>	Vincent HUCKEL 	Codruta IONESCU-ION 
Claude JEGOUZO 	Vincent JUNG <i>Excusé</i>	Patricia KOLB 	Valérie KRAUTH 
Laurent LUMEN 	Baptiste MISCHLER <i>Excusé</i>	Catherine MOREL 	Jean OBRECHT 
Éric REINNER <i>Excusé</i>	Sylvie SCHNEIDER 	Olivier TERRIEN 	Christophe WASSER 